

RESTAURATION SCOLAIRE

L'équipe de la cuisine centrale confectionne chaque jour les repas des enfants des écoles. Les fournisseurs et la qualité des produits servis font l'objet d'une évaluation constante. Le service de restauration est certifié Iso 9001, c'est l'assurance que tout est mis en œuvre pour que soient respectées les règles et normes en vigueur en matière de restauration collective, notamment sur l'hygiène et la sécurité.

✓ Qui peut s'inscrire ?

Les enfants inscrits dans une école maternelle ou élémentaire de la Ville.

✓ Où sont les restaurants ?

Dans chacune des écoles de la Ville.

✓ Jours et horaires :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur le temps du midi.

✓ Types de menu :

- Menus de base : ils sont affichés à l'école ou visibles sur le site internet de la Ville
- Menus A : menu sans porc
- Menus B : menu sans viande

✓ Où inscrire l'enfant ?

- **Au service Accueil Enfance et Loisirs** – Mairie – place Henri-Barbusse – 76140 Petit-Quevilly
Sur rendez-vous au 02 35 63 75 85.
- **En ligne**, sur votre espace famille : petit-quevilly.kiosquefamille.fr

✓ Quand inscrire l'enfant ?

- Au cours de l'année, 2 jours ouvrés avant le jour du repas (le jeudi pour le lundi, le vendredi pour le mardi, lundi pour le jeudi, le mardi pour le vendredi),
- Inscription à renouveler chaque année. Période d'inscription en juin.

✓ Documents à fournir :

- Photocopie de l'avis d'imposition sur le revenu des membres du foyer (adultes vivant dans le même foyer que l'enfant, parent ou non). L'avis d'imposition est valable pour une année scolaire. En cas de non transmission de l'avis d'imposition, le tarif imposable sera appliqué.

✓ En cas d'absence prévue ou maladie de l'enfant :

- En cas d'absence prévue, prévenir l'école et 2 jours ouvrés avant le jour du repas, vous devez modifier vos réservations sur votre espace famille : petit-quevilly.kiosquefamille.fr,
- En cas de maladie, pour ne pas être facturé, vous devez transmettre dans les 7 jours qui suivent l'absence, un certificat médical à l'Accueil Enfance et Loisirs ou une attestation écrite du parent, via l'adresse mail suivante : Enfance.loisirs@petit-quevilly.fr ou en déposant le document au service Accueil Enfance et Loisirs à l'hôtel de ville, Place Henri Barbusse. Tout certificat transmis hors délai ne sera pas recevable.
- **Les absences non signalées seront facturées.**

✓ **Tarifs :**

Les tarifs font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Ils sont susceptibles d'évoluer à chaque rentrée scolaire. Les tarifs de la restauration scolaire sont consultables sur le site internet de la ville, le Kiosque famille ou à l'Accueil Enfance et Loisirs.

✓ **Facturation :**

Une facture est adressée aux parents le mois suivant la consommation et doit être réglée en une seule fois à la date d'échéance indiquée sur la facture.

En cas de réclamation, adressez-vous à l'Accueil Enfance et Loisirs, dès réception de la facture (02.35.63.75.85 ou Enfance.loisirs@petit-quevilly.fr). Toute réclamation adressée après l'édition de la facture suivante ne sera pas recevable.

✓ **Moyens de paiement :**

- Chèque à l'ordre de la « Régie enfance et loisirs » (les chèques postés ou déposés après la date d'échéance de paiement seront renvoyés à votre domicile),
- Espèces,
- Carte bancaire sur place ou en ligne sur le Kiosque famille,
- Prélèvement automatique (vous devez renseigner et signer une demande de prélèvement et fournir un RIB). Deux rejets consécutifs entraîneront l'annulation du prélèvement automatique.

✓ **Lieux de paiements :**

- Sur rendez-vous au service Accueil Enfance et Loisirs – Hôtel de ville, Place Henri-Barbusse – 02.35.63.75.85.
- En ligne : petit-quevilly.kiosquefamille.fr

✓ **Règlement :**

Le règlement de la Restauration Scolaire est disponible au service Accueil Enfance et Loisirs, consultable sur le site de la Ville et téléchargeable via votre espace famille. Vous devez en prendre connaissance.